PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant rectification matérielle de l'arrêté préfectoral de liquidation d'astreinte administrative journalière du 16 février 2021
SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN
Communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L557-60 ;

Vu les ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M^me^ Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 rendant redevable d'une astreinte journalière de soixante-quatorze euros (74€) T.T.C. la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, parc d'activité de la Goële à Dammartin-en Goëlle (77230) jusqu'à la réalisation d'une inspection périodique pour le groupe froid comprenant un équipement de marque Friga Bohn dans le magasin d'Angy (60250) et une requalification périodique pour les 5 groupes froid vus dans les magasins de Montataire (60160), Angy (60250) et Breteuil (60120) et de tous les équipements identifiés dans la liste dite article 6.III en retard d'inspection ou de requalification périodique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant liquidation de l'astreinte administrative journalière imposée par arrêté préfectoral du 4 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de liquider totalement le montant de l'astreinte journalière de soixante-quatorze euros (74€) à l'encontre de la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, parc d'activité de la Goële à Dammartin-en-Goëlle (77230), gérant les magasins Aldi situés à Montataire (60160), Angy (60250) et Breteuil (60120) ;

Considérant que l'astreinte journalière de soixante-quatorze euros (74€) était découpée selon la répartition suivante : vingt euros (20€) par jour pour le magasin d'Angy et vingt-sept euros (27€) par jour pour les magasins de Breteuil et Montataire ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions des articles L.171-8 et L.557-58 du code de l'environnement ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

Considérant qu'au vu des ordonnances visées ci-dessus et du décret visé ci-dessus, l'astreinte a été gelée pendant 22 jours du 12 mars 2020 au 2 avril 2020 ;

Considérant qu'aux termes des articles L.171-8-II-4° et L.557-58 du code de l'Environnement, le montant dû pour chaque astreinte bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le montant total à percevoir au titre de la liquidation de l'astreinte administrative journalière prévue par l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

Considérant que le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté 1er de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant liquidation de l'astreinte administrative journalière imposée par arrêté préfectoral du 4 février 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'arrêté préfectoral du 4 février 2020 rendant redevable d'une astreinte journalière de soixante-quatorze euros (74€) la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, parc d'activité de la Goële à Dammartin-en-Goëlle (77230) pour ses magasins Aldi situés à Montataire (60160), Angy (60250) et Breteuil (60120) est abrogé et l'astreinte administrative est totalement liquidée.

Le montant total à percevoir est de neuf mille sept cent quarante huit euros (9 748€).

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'Angy, de Breteuil et de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires d'Angy, Breteuil et Montataire font connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :
http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont et de Senlis, les maires des communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement et le directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :
Société SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN
Les sous-préfets de Clermont et de Senlis
Les maires des communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
Le directeur départemental des territoires de l'Oise
L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
Le directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord